

Concept de sélection Natation

Paralympics Tokyo 2020
25.08. – 06.09.2020

Version: 3, 26.2.2019

Mise à jour du 30.01.2020

1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

2. Critères d'admission selon le CIP (voir Qualification Criteria)

En cas de divergences entre les deux versions, la version originale du CIP fait foi :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

Dispositions relatives aux places de quota CIP :

- a) Les deux hommes et femmes les mieux classés lors du CM 2019 (la compétition doit être une compétition avec médaille des Jeux paralympiques de Tokyo 2020) obtiennent une place de quota pour leur pays.
- b) Tous les athlètes ayant rempli un MQS obtiennent une place de quota (partielle) pour leur pays selon la formule ci-dessous :

Hommes / femmes (séparément) : place de quota = $A \times (B \div C)$

A : Pondération* du nombre d'athlètes d'un pays qui ont rempli un MQS mais qui n'ont pas encore obtenu une place de quota pour leur pays.

B : Nombre des places de quota pour les Hommes / Femmes

C : Pondération* du nombre d'athlètes au niveau mondial qui ont rempli un MQS mais qui n'ont pas encore obtenu une place de quota pour leur pays.

*Pondération du ranking : places 1-8 (pondération 1), places 9-12 (pondération 0,8), places 13-16 (pondération 0,6), places 16 et au-delà (pondération 0,5)

Les places de quota seront attribuées au CNP et non pas à l'athlète.

Par compétition avec médaille, au maximum 3 athlètes par nation peuvent prendre le départ.



Swiss Paralympic peut inscrire les athlètes ayant au moins rempli le MQS pour ces compétitions avec médaille où les athlètes remplissent le MET.

Une nation peut inscrire au maximum une équipe par Team Relay.

Eligibility (critères de qualification) selon les directives du CIP :

- Posséder une licence active du WPS pour la saison 2020
- Remplir les Minimum Qualification Standards (MQS) selon les Qualification Regulations durant la période du 01.10.2018 au 02.08.2020.
- Avoir un statut de classification „confirmed“ ou „review“ avec une date au-delà du 31.12.2020
- Avoir une classification internationale avant le 01.06.2020
- Participer à un moins une des compétitions suivantes (WPS World Series, 2019 WPS CM, WPS CE)

3. Sélections

3.1 Directives générales

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection étudie la proposition et en prend la décision finale.

3.2 Période de sélection

L'entraîneur national peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.

Période de sélection

Elle commence avec le CM 2019 et prend fin avec la dernière compétition de sélection

Compétition de sélection :

Championnat du monde 2019

toutes les compétitions des World Series 2019

Championnat d'Europe

Au maximum deux compétitions reconnues par le WPS restent encore à définir (les compétitions doivent être désignées d'ici fin 2019).

3.3 Critères de sélection

Critères principaux : les exigences minimales sont les suivantes :

Limite A : une place dans le premier quart du classement, au moins dans le top 10



Limite B : une place dans les premiers 40 % du classement, au moins dans le top 20 et avoir au moins rempli le MQS (selon CIP Qualification Guide)

Les limites de temps exactes seront définies d'après la première publication du classement mondial 2019. Si le CM 2019 n'a pas lieu, les limites de temps seront définies d'après le classement mondial du 30.09.2019. Le classement sera lu avec 3 athlètes par pays, par catégorie et par distance.

Au moins une limite B doit être atteinte pour que Swiss Paralympic dépose une demande bipartite.

Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement. Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.

Le nombre d'athlètes suisses pouvant participer dépend de l'attribution des places de quota par World Para Swimming.

Si l'athlète atteint au moins la limite B, l'évaluation de l'entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d'après le classement corrigés des nations
4. Futur potentiel

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

4. Communication

L'entraîneur national s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

L'entraîneur national soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.



La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe l'entraîneur nationale par oral de la décision. L'entraîneur en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement à l'entraîneur d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

5. Calendrier

Fin de la période pour l'obtention des places de quota :	31.01.2020
Attribution des places de quota par le CIP :	15.02.2020
Date limite pour soumettre une demande de places bipartites :	10.04.2020
Octroi des places de quota non utilisées par le CIP :	23.04.2020
Dépôt de la demande de sélection par l'entraîneur national :	13.07.2020
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection* :	16.07.2020
Communiqué de presse officiel :	20.07.2020

*La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

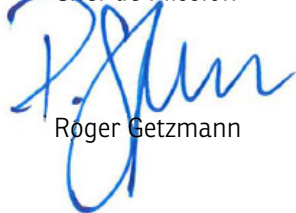
FAKO
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



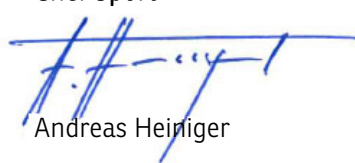
Conchita Jäger

Chef de Mission



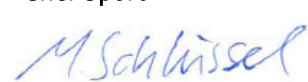
Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Entraîneur national



Martin Salmingkeit

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020

- Changement de dates